

Le 20 juin 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

BAIGNADES EN GRAND EST

LANCEMENT DE LA SAISON ESTIVALE 2025 :

L'ARS PUBLIE LE CLASSEMENT DE LA QUALITÉ DES EAUX
DE BAINADE RÉGLEMENTÉES DANS LA RÉGION



Pour permettre au grand public de trouver un environnement de baignade de qualité, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est organise le contrôle des sites de baignade de notre région et publie chaque année un classement¹ de la qualité des eaux de ces sites. 92% des sites de baignade de notre région disposent d'une eau de bonne ou d'excellente qualité au regard des normes européennes.

QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE EN GRAND EST : LE CLASSEMENT DES SITES

Le classement des sites est établi en fonction des résultats de prélèvement d'eau effectués sur les 4 dernières années (2021 à 2024). Ce mode de classement est ainsi représentatif de la qualité de l'eau du site et de sa réelle vulnérabilité naturelle.

Sur les 73 lieux de baignade naturelle surveillés, et non réservés à l'usage exclusif de la clientèle d'établissements de tourisme (ex : campings, hôtels,), ce classement montre **pour l'année 2024 que 61 sont classés en excellente qualité (84%), 6 classés en bonne qualité (8%), 3 classés en qualité insuffisante et 2 non classés (ouverture en 2024 et/ou nombre d'analyses insuffisant)**. À noter qu'une baignade dite « artificielle » est également contrôlée et accessible au public mais n'est pas soumise au classement européen.

D'autres sites mis à disposition des usagers d'établissements de tourisme font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé par l'ARS. L'ensemble des analyses et le classement de ces sites sont accessibles sur le site national www.baignades.gouv.fr

- Consultez l'**annuaire 2025** des sites de baignades ouverts au public et non réservés à l'usage exclusif de la clientèle d'établissements de tourisme **en cliquant ici**.
- Retrouvez la localisation, les équipements, le profil, le classement et les derniers résultats d'analyse disponibles de tous les sites de baignade **pour la saison en cours** sur le site national : www.baignades.gouv.fr

LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES SITES DE BAINADE RÉGLEMENTÉS

Pour évaluer la qualité des eaux, les sites réglementés sont régulièrement surveillés par les exploitants des sites de baignade et les équipes de l'ARS. L'exploitant du site de baignade réalise quotidiennement une surveillance de la qualité de l'eau (observations, analyses physico-chimiques) et veille à l'absence de risque sanitaire pour les usagers.

¹ Sur la base des analyses effectuées en 2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Avant l'ouverture et tout au long de la saison, l'ARS diligente les analyses de contrôle de la qualité de l'eau, qui portent sur la recherche paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Le contrôle peut être renforcé, en particulier sur les sites pour lesquels une vulnérabilité à des pollutions naturelles (cyanobactéries...), accidentelles ou chroniques, aurait été mise en évidence, notamment dans **les profils de baignade**².

Si la sécurité sanitaire des baigneurs n'est pas assurée, l'ARS peut demander temporairement la fermeture des sites de baignades pour rechercher les causes de pollution. Les analyses du contrôle sanitaire doivent être affichées à la vue du public sur les sites de baignade.

Avant de se rendre sur un site de baignade, un contact préalable avec l'exploitant du site permettra de connaître les conditions d'ouverture et les modalités de fonctionnement de la baignade.

Les sites réglementés doivent être privilégiés pour la pratique de la baignade en milieu naturel.

La fréquentation des sites non réglementés est formellement déconseillée : des arrêtés municipaux peuvent en interdire l'accès. Ce sont en effet des sites où des risques pour la sécurité physique des baigneurs ont été identifiés (courants, risques de blessures...) et où les risques pour la santé des baigneurs ne sont pas maîtrisés.

SOYEZ ACTEUR DE LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE !

- Raccorder les logements à un système de collecte des eaux usées conforme à la réglementation.
- Ne pas jeter de déchets et polluants dans le réseau de collecte des eaux pluviales.
- Se baigner uniquement dans les sites autorisés, pour préserver votre santé et votre sécurité mais également pour préserver la biodiversité.
- Ramasser les déchets.
- Privilégier les crèmes solaires sans impact sur l'environnement.
- Veiller à ramasser les déjections canines et à respecter la réglementation concernant l'accès des animaux à la plage.

SOYEZ VIGILANT !

L'été, **des cyanobactéries** peuvent apparaître sous forme d'écume bleue, verte ou rouge à la surface de l'eau et produire des toxines dangereuses pour la santé. Ne vous baignez pas si vous constatez que l'eau a changé de couleur : pour en savoir plus **consultez la page « Cyanobactéries » sur le site de l'ARS Grand Est.**

Les **noyades accidentelles** sont responsables chaque année en France d'environ 1 000 décès. Elles concernent davantage enfants de moins de 6 ans et les personnes les plus âgées (65 ans et plus). Il est impératif :

- D'assurer une surveillance permanente et rapprochée des enfants lors des activités de bain et à proximité de l'eau
- De tenir compte de votre forme physique avant de partir nager, et de ne pas surestimer votre condition physique : il est plus difficile de nager en milieu naturel qu'en piscine.

Retrouvez les campagnes de prévention des noyades et de promotion de l'apprentissage de la natation sur les site du **Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative** et **Santé publique France**.

D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION SUR LA QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE

- **[Le site « RecoSanté »](#)**
- **[Le site de l'ARS Grand Est : Qualité de l'eau en milieu naturel](#)**

² **Les profils de baignade (ou de vulnérabilité)** sont des outils de prévention face aux risques sanitaires et d'amélioration de la qualité des eaux de baignade. Un profil de baignade correspond à l'identification et à l'étude des sources de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau et par conséquent présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il peut notamment permettre de gérer, de manière préventive (ex : adaptation du contrôle de la qualité de l'eau, fermeture préventive), les contaminations éventuelles du site de baignade et donc l'exposition des baigneurs à un risque pour leur santé.